



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2020/1003-08

Objet: CREATION DE L'UNITE DE SAUVETAGE EN MER 971

L'an deux mil vingt le 10 mars à 09 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 mars 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^e vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Chef Secrétariat Direction
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 mai 2019 ;

Considérant la nécessité, au vu de la forte interaction existant entre les unités de secours aquatique, subaquatique et de sauvetage hélicoptéré du SDIS de la Guadeloupe, et de l'inter opérationnalité des agents de ces cellules, de regrouper ces moyens au sein d'une seule unité ;

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Crée l'Unité de Sauvetage en Mer 971 au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Article 2 : Précise que cette unité est placée sous la responsabilité d'un officier désigné par le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Article 3 : Dit que cet officier assure la coordination des différentes composantes spécialisées de l'Unité de Sauvetage en Mer 971, à savoir :

- La Cellule Maintenance et Pilotage des engins nautiques ;
- Le Secours Subaquatique (SAL) ;
- Le Secours Aquatique - côtier (SAV) ;
- L'Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptérés (USSH) ;

Article 4 : Dit que l'officier mentionné à l'article 2 est techniquement assisté par le conseiller technique de chacune des unités, et est placé sous l'autorité directe de l'officier Coordinateur des Unités Opérationnelles Spécialisées, tel que détaillé dans l'organigramme joint à la présente délibération.

Article 5 : Précise que les modalités de fonctionnement et les obligations de service des agents de l'Unité de Sauvetage en Mer 971 seront définies dans un règlement intérieur spécifique, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

The image shows a circular official stamp of the Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe. The stamp contains the text 'Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe' and 'Président du Conseil d'Administration'. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Fabert MICHELY' is printed below it.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
Publié le :